#

# Ensemble 116, Élément

Type : Fiche documentaire

2020

# \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Fiche documentaire : Droits des femmes rurales au Sénégal**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**1. Introduction**

Au Sénégal, les femmes rurales constituent plus de 60 % de la force productrice agricole et produisent 80 % des denrées alimentaires. Cette place de choix dans la chaîne de production ne traduit pas les réalités auxquelles elles sont confrontées. En effet, le poids de la tradition et des coutumes relègue la femme au second plan tant sur le plan des prises de décision au sein des ménages que sur le plan de l’acquisition de terres. L’accès à la terre reste une problématique malgré un cadre juridique favorable qui promeut un égal accès à la terre à tous les citoyens. Elles subissent également des inégalités dans la distribution des intrants, des financements et des services liés à l’exploitation.

Les femmes rurales reçoivent de plein fouet les effets du changement climatique et ont du mal à s’adapter à cette situation. Sur le plan politique, des avancées ont été notées avec l’adoption de la loi sur la parité, mais son effectivité dans toutes les instances de décisions pose toujours un problème. Les mariages précoces sont toujours d’actualité au Sénégal malgré la signature du Protocole de Maputo qui fixe l’âge légal du mariage à 18 ans. Et pour freiner la recrudescence des violences faites aux femmes, une loi criminalisant le viol et la pédophilie a été adoptée en décembre 2019, puis promulguée en janvier 2020.

**2. Quelques données essentielles**

* La proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans est passée de 28 % en 2005 à 25 % en 2014 et à 24 % en 2015.
* 24,0 % des femmes de 15-49 ans ont déclaré avoir été excisées. Le pourcentage de femmes excisées a connu une baisse légère passant de 28,2 % en 2005 à 25,7 % en 2010-2011 et 24,0 % en 2017.
* La population du Sénégal est estimée à 16 744 000 habitants en 2020 avec 8 573 000 de femmes. (51,2 %)
* Plus de la moitié des personnes vivant au Sénégal résident en milieu rural (52,3 %) contre 47 % de citadins.
* L’approbation de la violence conjugale dans certaines circonstances est moins élevée en milieu urbain qu’en milieu rural (43 % contre 69 %).
* La justification de la violence conjugale diminue avec le niveau d’instruction de la femme (68 % chez celles sans instruction à 40 % chez celles ayant un niveau moyen/secondaire ou plus).
* 32 % des femmes sont mariées avant l’âge de 18 ans et 9 % sont mariées avant l’âge de 15 ans au Sénégal. En milieu rural le taux de mariage d’enfants est de 49 % contre 17 % en ville.

*Pour plus d’informations, consultez les documents 7 11, 12, 15, 17 et 18.*

**3. Informations clés**

*L’accès et le contrôle des ressources foncières par les femmes*

La constitution de 2001 et la loi sur le domaine national de 1964 exhortent un égal accès à tous les citoyens (hommes et femmes). Cette loi définit des critères simples d’affectation des terres du domaine national : être résident de la collectivité locale et avoir la capacité de mise en valeur personnellement ou avec l’aide de la famille. Malgré ce cadre juridique favorable, l’accès à la terre pour les femmes surtout en milieu rural demeure une épineuse problématique. En effet, très peu de femmes possèdent des terres (5,2 %) : la possession étant commune pour 2,1 % de celles-ci contre moins de 2,6 % qui possèdent seules des terres.

*Obstacles dans l’acquisition de terre*

* La rareté croissante des ressources foncières : l’accessibilité est devenue difficile avec l’accroissement vertigineux de la population.
* Les critères historico-culturels favorisant la prééminence de l’homme dans les rapports sociaux.
* L’existence d’inégalités de genre au niveau des activités agricoles.

*Pour plus d’informations, consultez les documents 6 et 12.*

*Méthodes pour contourner ces obstacles*

Des stratégies sont mises au point pour permettre aux femmes rurales d’accéder à la terre. Dans la presque totalité des zones agricoles, les femmes n’accèdent à la terre ni par héritage, ni par les voix modernes issues de la Loi sur le Domaine National, à savoir les conseils ruraux.

* Accès par le biais des groupements de femmes : les femmes structurées autour de ces groupements, utilisent ce prétexte pour bénéficier d’un accès collectif à la terre.
* Accès par le biais des transactions foncières locales : ce mode d’accès basé sur le regroupement autour d’associations, les femmes utilisent les transactions foncières locales pour disposer de terres de manière individuelle.
* Accès par le biais des aménagements publics : l’idée est de prévoir, pour chaque projet financé à partir de ressources publiques, un quota de terres aménagées pour les femmes.

*Pour plus d’informations, consultez le document 6.*

*Des initiatives garantissant le leadership et autonomisation des femmes rurales*

La population sénégalaise reste encore dans sa grande majorité rurale (plus de 52 %). Selon le rapport de l’agence nationale de développement et de la statistique (ANSD) de 2009, les femmes rurales représentent 52 % de la population. Et les femmes produisent 60 à 80 % des aliments de consommation familiale dans la plupart des pays en voie de développement et sont responsables de la moitié de la production alimentaire mondiale : la FAO (2011). Depuis quelques décennies, l’agroécologie est de plus en plus reconnue par les agricultrices comme solution durable au développement agricole et au développement. L’agroécologie constitue pour les femmes entrepreneurs agricoles et surtout pour celles évoluant dans l’horticulture, une nouvelle aubaine.

*Pour plus d’informations, veuillez consultez le document 4.*

**Les difficultés des femmes rurales d’accéder au financement**

Dans la presque totalité des zones agricoles du Sénégal, les femmes rurales occupent une place importante dans la chaîne de production alimentaire. Malgré cette implication, elles ne disposent pas à leur propre compte l’un des facteurs de production le plus important : la terre. Par conséquent, elles se retrouvent contraintes de recourir au crédit bancaire. Les femmes ne sont pas associées aux décisions concernant le type d’investissement que leur famille fait. Ces différents facteurs sont combinés aux contraintes d’ordre institutionnel telles que l’environnement des affaires peu favorable, le faible soutien de l’Etat, et bien d’autres.

*Pour plus d’informations, consultez le document 5.*

**Contraintes des femmes se rattachant à l’accès à la terre**

C’est à travers les chefs des exploitations familiales, les chefs de villages et les propriétés des terres que les femmes parviennent à accéder à la terre. Cet accès indirect est facilité par le biais d’accords verbaux sans traces écrites. L’accès des femmes n’échappe donc pas à la règle coutumière. Du fait que la femme est appelée à se marier et quitter la famille, le système traditionnel de régime foncier estime alors que leur donner des droits d’accès au foncier pourrait entrainer une dispersion du patrimoine foncier de la famille.

*Pour plus d’informations, consultez le document 6.*

**Les contraintes liées au manque d’information et de formation en matière de techniques agricoles modernes et durables**

Malgré leur implication importante dans la sphère agricole, les femmes rurales ne disposent pas suffisamment de moyens pour faire prospérer leur production. Elles n’ont pas une certaine maitrise des techniques agricoles modernes et durables. Elles possèdent moins de ressources, leur accès aux technologies modernes est limité. Elles n’ont souvent pas accès à l’eau, à l’énergie, aux infrastructures et aux services liés à l’exploitation Elles sont également confrontées au manque d’équité dans la distribution des intrants agricoles (machines, semences, etc.). Elles éprouvent des difficultés pour conserver ou transformer leurs récoltes, certaines pistes sont souvent difficiles à parcourir. Elles sont toujours assujetties aux facteurs qui historiquement favorisaient la domination masculine. Le secteur agricole demeure un secteur largement dominé par les hommes.

*Pour plus d’informations, consultez les documents 3 et 6.*

**Discrimination au sein du ménage**

La société sénégalaise garde son caractère patriarcal qui confère à l’homme et à la femme un traitement différent et une considération sociale inégale. Les relations familiales entre les hommes et les femmes sont édifiées à partir d’une inégalité fondamentale entre l’homme chef de famille et la femme mère et épouse. La vie des ménages repose sur une culture valorisée de subordination des femmes et de domination de l’homme. Quel que soit le domaine, c’est principalement le conjoint qui prend les décisions dans les foyers. Pour les soins de santé, les achats importants pour le ménage et les visites familiales, les décisions sont principalement prises par les conjoints dans respectivement 71 %, 60 % et 57 % des cas. Seulement 7,5 % des femmes sont libres de prendre leurs propres décisions pour les, 2,5 % des décisions sur les achats importants du ménage et 12 % des décisions sur les visites aux membres de la famille.

*Pour plus d’informations, consultez les documents 12 et 13.*

**Prise de décisions**

Les principaux éléments qui rendent minimes la participation des femmes à la vie de la cité sont : le taux élevé de l’analphabétisme, la faible participation ou intégration dans les activités socioéconomiques et le poids des coutumes et traditions. En milieu rural et dans une moindre mesure en milieu urbain, les parents investissent dans le suivi scolaire du garçon que dans celui de la jeune fille. Selon certaines statistiques, seulement 20 % des femmes sont alphabétisées (une sur cinq) contre 45 % des hommes (presque un sur deux). Aujourd’hui, la femme sénégalaise semble sortir progressivement de cette situation. De plus en plus de femmes occupent des postes stratégiques au niveau social, politique et économique. Depuis plusieurs décennies, elles s’investissent dans la lutte pour les droits civiques portée par l’Association des juristes sénégalaises (AJS), créée en 1974. En 1984, une nouvelle prise de conscience s’est amorcée avec l’association Yewu Yewi, entre autres, les inégalités associées à certaines pratiques religieuses, y compris la polygamie.

*Pour plus d’informations, consultez les documents 1 et 14.*

**Répartition du travail entre les hommes et les femmes**

Les rôles et les statuts des hommes et des femmes déterminent la répartition des tâches entre les hommes et les femmes. Cette différenciation inscrite dans le cadre des activités de production, la procréation et au niveau communautaire, signifie que les hommes sont responsables des travaux structurants et les femmes de l’entretien et des soins. Les hommes effectuent les travaux lourds et assument des rôles de gestion publics. Les travaux prenants et fastidieux, nécessitant de l’attention et des soins méticuleux sont attribués aux femmes. Les femmes organisent aussi les activités communautaires (cérémonies familiales par exemple), y compris l’initiation ou la préparation de la jeune fille à son rôle d’épouse et de mère.

*Pour plus d’informations, consultez le document 13.*

**Violences faites aux femmes au Sénégal**

D’après une étude de la banque mondiale, 60 % des femmes sénégalaises ont avoué avoir été victimes de violences conjugales. La même étude révèle qu’en 2009, le comité de lutte contre les violences faites aux femmes a reçu, à travers ses antennes régionales, 463 cas de violences conjugales, soit une moyenne de 1,3 victime par jour. Les 65 % se sont déroulés dans le mariage. Au cours du second semestre de 2009, une femme a été tuée tous les mois et trois cas de viol ont été traités chaque jour au tribunal de Dakar. Les statistiques de la cellule de traitement des affaires criminelles du ministère de la justice indiquent qu’entre 2017 et 2018, 706 femmes et filles ont été victimes de viol conduisant à la mort. En 2019, 14 femmes ont été tuées à la suite d’un viol, dont trois mineures en état de grossesse. Le Sénégal a ratifié divers instruments internationaux destinés à promouvoir l’égalité entre les hommes et les femmes et protéger les femmes. Le Sénégal a également criminalisé le viol et la pédophilie. Mais ces initiatives n’ont pas encore freiné la recrudescence des violences envers les femmes et les filles.

*Pour plus d’informations, consultez les documents 2 et 10.*

**Mutilations génitales féminines (MGF)**

Le Sénégal a adopté la Loi 99-05 du 29 janvier 1999 interdisant les MGF. Mais sa mise en œuvre reste un problème et la loi semble ne pas dissuader certaines exciseuses. Cette pratique s’adosse à un ancrage culturel, parfois même, pratiquée au nom de la religion et perpétué par les mères, de génération en génération. Certaines victimes de cette intervention meurent des suites d’une hémorragie consécutive à l’excision, tandis que d’autres vivent avec des complications qui s’aggravent durant l’accouchement et peuvent même être stériles le reste de leur vie.

Au Sénégal, 14 % des filles âgées de 0 à14 ans ont été excisées. Pour 7,5 % l’excision a été faite avant un an et pour 5,6 %, entre 1 à 4 ans.

*Pour plus d’informations, consultez les documents 12 et 16.*

**Mariage précoce au Sénégal**

Au Sénégal le code de la famille fixe l’âge minimum du mariage des filles à 16 ans. D’après un rapport de l’UNICEF de 2016, au Sénégal, près d’une fille sur trois est mariée avant ses 18 ans et 9 % avant l’âge de 15 ans. Au Sénégal, le taux de mariage d’enfants est de 49 % en campagne et de 7 % en ville. Le pays a signé le Protocole à la charte africaine des droits de l’Homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole CADHP), qui fixe l’âge minimum à 18 ans pour le mariage des filles.

*Pour plus d’informations, consultez les documents 9, 15, 17 et 18.*

**Opportunités de s’exprimer en public**

En mai 2010, sous l’ancien président Abdoulaye Wade, la loi sur la parité a été adoptée. Le nombre d’élues à l’Assemblée nationale passe de 20 % en 2007 à 43,3 % à l’issue des législatives de 2012. La loi réclame une parité absolue homme-femme dans toutes les instances électives et les listes de candidatures doivent inclure un nombre égal de personnes des deux sexes sinon les listes ne seront pas approuvées. Cependant, la parité n’est pas encore visible dans toutes les sphères politiques sénégalaises.

*Pour plus d’informations, consultez le document 8.*

**Contraintes liées au changement climatique**

Au Sénégal, les petites et moyennes entreprises (PME) du secteur informel appartiennent essentiellement aux femmes, notamment les secteurs de l’agriculture, l’élevage, la pêche, du commerce et de la transformation. Les femmes du secteur informel mènent leurs activités dans des conditions précaires et sont la couche la plus vulnérable aux changements climatiques. Quatre-vingt-dix pour cent des femmes propriétaires de petites entreprises ont déclaré avoir été touchées par des événements climatiques extrêmes au cours des cinq dernières années. Les évènements les plus cités englobent le déficit pluviométrique (40,5 %), les fortes précipitations (31 %), les chaleurs extrêmes (16,7 %) et les inondations (7,1 %). Malgré les initiatives mises au point pour faire face aux calamités liées au changement climatique, 95,7 % des femmes responsables de PME n’ont pas mis en place de stratégies d’adaptation pour faire face à ces risques.

*Les contraintes incluent :*

* Manque de connaissances concernant les impacts du changement climatique et leur pertinence pour la PME
* Difficulté dans l’identification de mesures efficaces
* Manque de données climatiques pertinentes
* Manque de compétences au sein de la PME
* Budget limité

*Pour plus d’informations, consultez le document 5.*

**Organisations appuyant les femmes rurales au Sénégal**

**FFPMN**: Fédération des Femmes Producteurs Maraichers des Niayes

**RNFRS** : Réseau National des Femmes Rurales du Sénégal :

Bayakh, Sénégal. +221777773574. fatmagsow@gmail.com

**CEEDD** : Centre d’Ecoute et de Développement Durable :

3,44 Quartier M’bour1, Thiès Ouest, Sénégal

+221339517310. contact@ceedd.org

**Remerciements**

Rédaction : Amy Keita, journaliste

Révision : Ndeye Ndiaye, Présidente Secrétaire Exécutive coordonnatrice des Boutiques de Droit, Associations des femmes juristes du Sénégal (AJS), Dakar, Sénégal.

**Sources d’information :**

1. Agenzia Fides, 2005. *La Femme dans la Société Sénégalaise*. <http://www.fides.org/fr/news/4903-la_femme_dans-la-societe-senegalaise>
2. BBC News Afrique. *Une loi criminalisant le viol et la pédophilie votée au Sénégal*. <https://www.bbc.com/afrique/region-50953111>
3. Bureau d’Information Gouvernementale, non daté. *Journée de la femme rurale : L’autonomisation par l’accès à l’eau et aux intrants agricoles*. http://www.big.gouv.sn/index.php/2018/10/15/journee-de-la-femme-rurale/
4. Diene, M, non daté. *Leadership et autonomisation des femmes rurales au Sénégal : Quelques exemples de pratiques écologiques*. <http://www.iedafrique.org/25-Leadership-et-autonomisation.html>
5. Diop, M., 2017. *Blog : Genre, vulnérabilité et adaptation des femmes entrepreneures en zones semi-arides. Que nous disent les données du PRESA*? <http://www.iedafrique.org/BLOG-Genre-vulnerabilite-et-adaptation-des-femmes-entreprreneuses-en-zone-semis.htlm>
6. Diouf, N., 2015*. Genre et foncier : Une équation non encore résolue au Sénégal.* <https://www.ipar.sn/Genre-et-foncier-une-equation-non-encore-resolue-au-Senegal.html?lang=fr>
7. La Rédaction, 2019. *Sénégal : Plus de 16 millions d’habitants en 2019, la population gonfle.* <http://reussirbusiness.com/afrique/senegal-plus-de-16-millions-dhabitants-en-2019-la-population-gonfle/>
8. Laplace, M., 2019. *Sénégal : une parité à l’Assemblée, mais pas à tous les niveaux politiques*. Jeune Afrique. <https://www.jeuneafrique.com/mag/735976/societe/senegal-une-parite-a-lassemblee-mais-pas-a-tous-les-niveaux-politiques/>
9. Lechapelays, M., 2020. Au Sénégal, des clubs de jeunes plaident en faveur de leurs droits contre les mariages précoces. *Le Monde*, 31 janvier, 2020. <https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/01/23/au-senegal-des-clubs-de-jeunes-plaident-en-faveur-de-leurs-droits-contre-les-mariages-precoces_6027016_3212.html>
10. Leye, M. M., et al, 2019. Perceptions des populations sur les violences faites aux femmes au Sénégal. *Santé Publique*, 2019/4 (Vol. 31), pages 581 à 590. <https://www.cairn.info/revue-sante-publique-2019-4-page-581.html>
11. Ministère de l’économie, des finances et du plan, Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD), 2017. *EDS 2015 et violence basées sur le genre*. <http://www.ansd.sn/ressources/rapports/Rapport%20VBG.pdf>
12. République du Sénégal Ministère de l’économie, du plan et de la coopération, 2019. *Violences basées sur le genre et pouvoir d’action des femmes*. <https://www.ansd.sn/ressources/publications/Rapport-VBG_ANSD-2019.pdf>
13. République du Sénégal Ministère de la femme, de la famille, et du développement sociale, 2015. *Stratégie Nationale pour l’Egalité et l’Equité de Genre S.N.E.E.G. 2015*. https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/MONOGRAPH/94906/111540/F-456454307/SEN-94906.pdf
14. Sow Sarr, F, 2018. *Loi sur la parité au Sénégal : une expérience « réussie » de luttes féminines*. https://www.ritimo.org/Loi-sur-la-parite-au-Senegal-une-experience-reussie-de-luttes-feminines
15. Thiobou, M. W., Rapport Mariages précoces : Une fille sur trois mariée avant 18 ans au Sénégal. *Le Quotidien*, 7 octobre, 2017. <https://www.lequotidien.sn/rapport-mariages-precoces-une-fille-sur-trois-mariee-avant-18-ans-au-senegal/>
16. UNFPA, 2017. *Lutte contre les mutilations génitales féminines : Les victimes vont bénéficier de réparations*. https://senegal.unfpa.org/fr/news/lutte-contre-les-muilations-g%C3%A9nitales-f%C3%A9minines-les-victimes-vont-b%C3%A9n%C3%A9ficier-de-r%C3%A9parations-0
17. UNFPA, 2017. *Une parlementaire plaide pour le relèvement de l’âge légal du mariage à 18 ans chez la jeune fille*. [https://senegal.unfpa.org/fr/news/une/une-parlementaire-plaide-pour-le-relévement-de-l’age-légal-du-mariage-à-18-ans-chez-la-jeune](https://senegal.unfpa.org/fr/news/une/une-parlementaire-plaide-pour-le-rel%C3%A9vement-de-l%27age-l%C3%A9gal-du-mariage-%C3%A0-18-ans-chez-la-jeune)
18. Wati Think Tank, 2018. *Les mariages précoces au Sénégal*. <https://www.wathi.org/laboratoire/initiatives/femme-election-senegal-2019/wathinote-femme-election-senegal-2019/les-mariages-precoces-au-senegal/>

*La présente ressource a été produite avec le soutien financier du gouvernement du Canada par l’entremise d’Affaires mondiales Canada.*